

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

**Étaient présents :** Mesdames LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José. Messieurs BERGOUNOUX Jean-Louis ; BRUGIDOU Bernard ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; BOUTARD Didier ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSEGUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Mmes BOISSEL Claudine ; SANSON Joëlle ; MM. CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; ROUX Bernard.

**Pouvoirs :** Mme BOISSEL Claudine a donné pouvoir à M. BONNEMORT Aurélien ; Mme SANSON Joëlle a donné pouvoir à M. MARIN Dominique.

**Secrétaire de séance :** M. LAPEZE Alain.

**Les procès-verbaux des conseils communautaires du 20 septembre 2023 et du 10 octobre 2023 sont validés.**

### 1/ FINANCES :

#### **2023-84 OBJET : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à la fin du crédit-bail au 31/12/2022 et considérant qu'il n'y a plus de dépenses et de recettes à prévoir sur ce budget annexe,

Monsieur le Président propose de clôturer ce budget annexe ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

**DECIDE** de clôturer le budget annexe ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU au 31/12/2023.

**DIT** que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront transférés au Budget principal.

#### **2023-85 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2022-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Monsieur le Président, explique que suite à la clôture du budget annexe au 31/12/2023, il convient de corriger le résultat 2022 du budget annexe Atelier Relais Vallée du Lendou comme suit :

	<b>Montants en Euros</b>
<b>POUR MEMOIRE</b>	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 819.24
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	27 313.48
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.22</b>	
- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	4 819.24
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	27 313.48
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup></b>	<b>32 132.72</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31.12.22</b>	
- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup></b>	<b>0</b>

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.22**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	32 132.72
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :</b>	<b>32 132.72</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	- 243.81
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	6 341.27
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 097.46</b>
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2021 <sup>(7)</sup>	0.00
<b>TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup></b>	<b>6 097.46</b>

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>538.96</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022</b>	<b>5 558.50</b>
<i>(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)</i>	

**2023-86 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2023-5 BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2023 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2023.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	+ 13 260 €
13	1348	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Autres	+ 18 260 €
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 7 750 €
040	13938	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 5 422 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	139151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-13 172 €
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	+ 13 260 €
13	1338	Fonds affectés à l'équipement amortissable - Autres	+ 18 260 €

**2023-87 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2023-6 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2023 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2023.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 35 €

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.

66	66111	Intérêts des emprunts	+ 500 €
65	657363	Virement budget annexe maison médicale	+ 5 879 €
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	60612	Energies – électricité	- 6 414 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	2188 – 268 (nouvelle op)	Matériels club jeunes (opération subventionnée Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)	+ 4 000 €
	1641	Capital des emprunts	+ 4 000 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	21751- 118	Matériaux entretien voirie	-4 000 €
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	1318	Subvention Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – achat matériels club jeunes	+ 4 000 €

### **2023-88 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2023-3 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget annexe maison médicale 2023 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2023.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 5 879 €
<b>Section de fonctionnement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
74	74751	Virement du budget principal	+ 5 879 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	21321 - 25	Création centre de santé et locaux à destination des professionnels de santé à Castelnau-Montratier	+ 15 000 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	2313	Travaux divers	-9 120.74 €
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	281321	Amortissements	+ 5 879.26 €

### **2023-89 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2023-1 BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget annexe maison atelier relais vallée du Lendu 2023 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2023.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
Compte à réduire		Libellé	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-538.96 €
<b>Section de fonctionnement (Recettes)</b>			
Compte à réduire		Libellé	Montant
002		Excédent antérieur reporté	-538.96 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
16	1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	+ 71 000 €
10	1021	Dotations	+ 540 €
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
024		Produits des cessions	+ 71 000 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 540 €

### **2023-90 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Monsieur le Président indique que nous avons reçu une nouvelle demande de subvention pour l'exercice 2023, la proposition d'attribution de subvention est la suivante :

Nom de l'association	Montant Subvention
Champ de gestes	350 €
COCEEL Comité d'Organisation de Course Equestre d'Endurance du Lot - LES 2 JOURS DE MONTCUQ	420 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de subvention comme indiquée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

### **2023-91 OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président explique, dans un objectif de maîtrise des risques financiers et comptables de la collectivité et afin d'écartier tout risque d'infraction au regard du régime de responsabilité (gestion de fait, octroi d'un avantage injustifié à autrui), la Communauté de communes doit définir un règlement d'attribution des subventions aux associations avec des critères précis et transparents, et contrôler l'utilisation des subventions allouées.

Suite au travail réalisé lors de la réunion du bureau en date du 09/11/2023, Monsieur le Président donne lecture du règlement annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président indique que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le règlement et ses annexes, indispensables à la constitution du dossier de demande, seront accessibles sur le site internet de la Communauté de communes.

Les dossiers devront désormais être transmis à la Communauté de communes avant le 15 mars et seuls les dossiers complets seront instruits.

Après discussions une modification est apportée au règlement à savoir que l'analyse des demandes se fera en concertation entre le bureau et les commissions concernées et non pas uniquement par le bureau. Par ailleurs, les élus sont d'accord pour accorder une indulgence la première année sur la date butoir notamment aux nouvelles associations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations tels qu'il est annexé à la présente délibération.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

**DIT** que le règlement d'attribution des subventions aux associations sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2023-92 OBJET : AUTORISATION VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES – ENSEMBLE TRACTEUR CLAAS ARION ET EPAREUSE ROUSSEAU KASTOR**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite mettre en vente un ensemble tracteur CLAAS ARION + épaveuse ROUSSEAU KASTOR de 2013 sur la plateforme d'enchères publiques Agorastore.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à céder l'ensemble tracteur CLAAS ARION + épaveuse ROUSSEAU KASTOR de 2013.

Le prix minimum estimé de cet ensemble est de 22 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Président à vendre sur la plateforme de vente aux enchères publiques Agorastore un ensemble tracteur épaveuse au prix minimum estimé de 22 000 €,

**DIT** que le prix définitif de la vente de ce matériel dépendra du résultat définitif des enchères enregistrées mais ne pourra être inférieur au prix minimum estimé.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

**2023-93 OBJET : AUTORISATION VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES – DEUX BENNES**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite mettre en vente deux bennes sur la plateforme d'enchères publiques Agorastore.

Le prix minimum estimé de la benne Guima » type bibenne est de 2 500 €.

Le prix minimum estimé de la benne « RCI » type bibenne est de 4 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Président à vendre sur la plateforme de vente aux enchères publiques Agorastore la benne « Guima » type bibenne au prix minimum estimé de 2 500 € et la benne « RCI » type bibenne au prix minimum estimé de 4 000 €.

**DIT** que le prix définitif de la vente de ces deux bennes dépendra du résultat définitif des enchères enregistrées mais ne pourra être inférieur au prix minimum estimé.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession de ces matériels et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

- **INFORMATION :**

- **Voirie : Achat d'un terrain contigu au centre d'exploitation à Castelnau-Montratier**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SAFER a lancé une procédure de candidature pour l'achat de parcelles situées près des bâtiments techniques à Castelnau-Montratier.

Ces terrains pourraient permettre de déplacer le dépôt actuellement situé à Saint-Paul-Flaugnac. Il informe le conseil, qu'après avis du bureau du 7 décembre, il a fait acte de candidature. Si elle est retenue par la SAFER, une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire pour réaliser cet achat.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

## **2/ CULTURE :**

### **2023-94 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CINE LOT**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot souhaitent établir un partenariat dans le cadre de l'action CINE LOT organisée sur les communes du territoire.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat valable à compter de 2023 et annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de ce partenariat la Communauté de Communes du Quercy Blanc prendra en charge 7 séances pour les communes de Castelnau-Montratier Sainte-Alauzie et Montcuq-en-Quercy-blanc. La Communauté de Communes du Quercy Blanc versera une participation financière de 150 € par séance à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot, pour la période couverte par la présente convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que La Communauté de Communes du Quercy Blanc versera une participation financière de 150 € par séance à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot, pour la période couverte par la présente convention.

## **3/ TOURISME :**

### **2023-95 OBJET : DÉSIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « CAHORS – VALLEE DU LOT »**

**Vu** les statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot », créé au 1er janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

M. le Président informe que,

Créé sous forme d'EPIC au 1er janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, l'OTI est chargé d'exercer en lieu et place de ces 4 communautés leur compétence obligatoire « développement économique / promotion touristique », qu'elles lui ont transférée.

Aujourd'hui, les assemblées de ces 4 groupements doivent désigner de manière concordante les 14 personnes représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le périmètre d'intervention de l'OTI, qui siègent également à son CODIR et forment le collège des socioprofessionnels, composé comme suit :

- Hébergement : 4 représentants,
- Restauration : 2 représentants,
- Itinérance : 2 représentants,
- Œnotourisme et gastronomie : 2 représentants,
- Culture et patrimoine : 2 représentants,
- Activités de pleine nature : 2 représentants.

Pour rappel, les membres de ce collège remplissent les mêmes attributions que ceux du collège des conseillers communautaires composé de 16 membres. Ces 2 collèges forment le CODIR de l'OTI, qui se réunit au minimum 6 fois par an et est chargé de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTI, notamment :

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

- Le budget des recettes et des dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et du montant de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité et de promotion,
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives organisées dans le périmètre d'intervention de l'OTI,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires,
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- Tout autre sujet relevant des missions obligatoires et facultatives de l'OTI, précisées à l'article 2 de ses statuts.

**Considérant** ces éléments ainsi que la démission de 2 personnes au collège des professionnels OTI Cahors - Vallée du Lot (M. Paillet Franck de Duravel et M. Michon Patrick) et leur remplacement par Mme Peduzzi et Mme Mayonnade, il est proposé de désigner les personnes suivantes pour siéger au CODIR de l'OTI et composer son collège des socioprofessionnels :

Hébergement	Monsieur Moncoutié Christian - Président des Campings du Lot
	Madame Peduzzi Virginie – Village vacances camping Les Bois de Prayssac
	Madame Mayonnade Nathalie - Gîte insolite Le Perchoir du Quercy
	Madame Pissard Aurélie – Hôtel Les Gabarres
Restauration	Monsieur Blanco David - Président des Bonnes tables du Lot
	Monsieur Marsaud Lionel - Hôtel Restaurant à Cahors
Itinérance	Monsieur Ginier Sylvain - Croisières
	Madame Déléris Elsa - Gîte Etape Compostelle
Œnotourisme et gastronomie	Madame Vigouroux Christine - Présidente Site Remarquable du Goût de la Truffe
	Monsieur Girard David – Représentant de l'UIVC
Culture et patrimoine	Monsieur De Braquilanges Patrick - Château de Cénevières
	Madame Sirejol Nadège - Domaine de Cauquelle
Activités de pleine nature	Monsieur Hecquet Rémi – Kalapca Loisirs
	Monsieur Bonnet Eric - Location cycles

**M. Bernard VIGNALS, Président, propose au conseil communautaire :**

- De désigner les personnes sus listées pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot » et composer au sein de ce Comité le collège des socioprofessionnels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du Président.**

**Et CHARGE Monsieur le Président de la notification de la présente délibération aux services de la Préfecture.**

#### **4/ ENFANCE JEUNESSE :**

##### **2023-96 OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CLUB JEUNE (10-16ANS)**

Suite à l'accompagnement ADEFPAT sur les ALSH et afin de tendre vers une harmonisations avec ces structures, la commission « enfance-jeunesse » propose de modifier les tarifs du Club Jeune comme suit :

La participation familiale est modulée en fonction des ressources.

Deux grilles de tarifs sont applicables :

- 1 grille tarifaire pour les familles du territoire communautaire : en vert
- 1 grille tarifaire pour les familles hors du territoire communautaire

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

	COEF 1		COEF 2		COEF 3		COEF 4	
	jusque 600		de 601 à 1000		de 1001 à 1600		plus de 1600	
	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB
<b>1/2 journée</b>	4 €	5,5 €	4,5 €	6 €	5 €	6,5 €	5,5 €	7 €
<b>Journée</b>	7 €	8,5 €	7,5 €	9 €	8 €	9,5 €	8,5 €	10 €

### Suppléments :

- 50% du coût réel de la sortie (hors coût du personnel et transport) + 2€ de participation pour le transport si le lieu de l'action est éloigné de 40km ou plus, + 3€ de frais de repas s'il est fourni ou pris en charge par la CCQB. Somme plafonnée à 8€, et arrondie à 0,50€ inférieur.
- En cas d'intervention sur site de la CCQB : si le coût de l'intervention est supérieur ou égal à 251€ TTC : 50% du coût de l'intervention divisé par l'effectif maximal des jeunes divisé par le nombre d'heures réelles avec le public.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

### **2023-97 OBJET : CREATION D'UN GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE**

L'étude sur la petite enfance réalisée sur le territoire a permis de mettre en évidence plusieurs pistes d'actions afin d'améliorer le service dédié à la petite enfance.

Aussi, en collaboration avec la CAF du lot, la commission « enfance Jeunesse » propose la mise en place d'un guichet unique.

Il a pour objectif d'améliorer l'accès à tous les services de garde pour les familles et à garantir une coordination entre les crèches de notre territoire. Il permettra de simplifier les démarches administratives pour les familles et de favoriser une meilleure communication et coopération entre les différents acteurs du secteur de la petite enfance. Le guichet unique est un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et de conseils.

Il est proposé que le fonctionnement de ce guichet soit confié au Relais Intercommunal de la Petite Enfance (RIPE) :

Le RIPE a pour mission de :

- faciliter les démarches des parents dans la recherche d'un mode d'accueil
- identifier le mode d'accueil qui répond le mieux à leur attente

Dans le cadre cette mission, l'ensemble des familles du territoire en recherche d'un mode d'accueil sera orienté vers le RIPE guichet unique.

Un rendez-vous leur sera proposé afin :

- de cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante en crèche et auprès des assistantes maternelles
- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée,

Le RIPE assure la complétude d'une fiche d'inscription avec émission des souhaits des familles pour toutes les demandes de préinscription sur les EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) du territoire.

La commission « enfance-jeunesse » propose également la création :

- d'une plaquette d'information qui pourra être distribuée à la famille après chaque 1<sup>er</sup> rendez-vous.
- d'une commission d'admission unique aux 3 crèches du territoire.

Ainsi, les dossiers de pré-inscription seront déposés auprès du RIPE, la liste des demandes sera ensuite étudiée lors des commissions, une à deux fois par an selon les besoins, une réponse sera formulée à la famille, si la réponse est favorable, la famille se mettra en lien directement avec la structure proposée.



Le Conseil communautaire décide :

- la création d'un guichet unique.
- que ce guichet unique soit géré par le RIPE
- la réalisation d'une plaquette d'information
- la création d'une commission d'admission unique aux 3 crèches du territoire

### **2023-98 OBJET : CRECHE DE LHOSPITALET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023-81 DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Lors du conseil communautaire du 20 septembre dernier, le conseil communautaire a délibéré pour :

- réaliser une micro-crèche de 12 places (surnombre possible de 14 places) à Lhospitalet
- Avec possibilité de faire évoluer la structure en le prévoyant dès le départ du projet
- procéder au lancement de cette opération.

Le résultat du vote a été lui suivant :

- Crèche 18 places = 11 votes pour.
- Micro-crèche 12 places = 17 votes pour.

Ce vote a été réalisé à bulletin secret, à la demande de « plusieurs conseillers communautaires ».

Suite au contrôle de légalité, la préfecture a souhaité obtenir des informations complémentaires. En effet, « il est procédé au vote à bulletin secret lorsque au moins 1/3 des membres présents en a fait la demande. Or, la délibération n°2023-81 ne fait pas mention du nombre de conseillers communautaires ayant sollicité ce type de scrutin ».

M ESTRADEL indique qu'il y a eu un courrier adressé à la préfecture pour alerter sur cette situation.

Monsieur le Président propose donc d'annuler la délibération n°2023-81.

Le conseil communautaire valide cette proposition.

***(Contre : M. DELFAU)***

### **2023-99 OBJET : CRECHE DE LHOSPITALET**

Lors du conseil communautaire du 6 décembre 2022, les élus ont décidé de lancer une étude sur les modes d'accueil de la petite enfance, comme préconisé par la CAF, suite aux difficultés financières rencontrées par les crèches. Parallèlement, le projet de crèche à Lhospitalet, décidé en 2017, a été suspendu, dans l'attente des résultats de l'étude dont le rendu final s'est tenu le 5 juillet dernier en conseil communautaire et du fait de surcoûts financiers importants.

Le 25 juillet 2023, le bureau et la commission « affaires culturelles, enfance jeunesse, affaires sociales et sport » se sont réunis afin d'aborder la suite à donner pour ce projet. Aux vues des conclusions de l'étude, les élus ont proposé à la majorité (7 voix pour, 5 contre, 1 abstention) de réaliser une micro-crèche de 12 places (surnombre possible de 14 places) à Lhospitalet.

Lors du conseil communautaire du 20 septembre 2023, monsieur le Président a donc proposé au conseil communautaire :

- De réaliser une micro-crèche de 12 places (surnombre possible de 14 places) à Lhospitalet
- Avec possibilité de faire évoluer la structure en le prévoyant dès le départ du projet
- De procéder au lancement de cette opération.

Le résultat du vote à bulletin secret a été le suivant :

- Crèche 18 places = 11 votes pour.
- Micro-crèche 12 places = 17 votes pour.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

Suite au contrôle de légalité, la préfecture a souhaité obtenir des informations complémentaires sur le vote à bulletin secret.

Lors du bureau qui s'est réuni le 7 décembre 2023, ce sujet a été étudié avec de nouveaux éléments.

Par ailleurs, une visite auprès de l'Architecte des Bâtiments de France a permis de recueillir son avis favorable sur une construction modulaire à Lhospitalet ainsi que sur la faisabilité d'un toit terrasse pour la future crèche.

Compte tenu du cout estimé nettement inférieur pour du modulaire par rapport à une construction traditionnelle, du montant de subventions espéré, d'un écart assez faible entre une micro-crèche 12 places évolutive et une crèche 18 places, les membres du bureau proposent que l'investissement porte sur une crèche d'une capacité possible de 18 places.

La question du fonctionnement sera traitée dans un second temps, notamment aux vues des données recueillies suite à la mise en place du guichet unique.

M ROUSSILLON, vice-Président en charge des finances, demande la parole et lit un texte qu'il a rédigé pour faire part de son inquiétude sur une décision qui va impacter les finances. *(le texte est joint en annexe)*

Sur proposition de monsieur le président et des membres du bureau, le conseil communautaire décide :

- De réaliser une structure en modulaire
- De réaliser un investissement d'une crèche d'une capacité possible de 18 places (surnombre de 21 places) à Lhospitalet.
- De procéder au lancement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y affairant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

***(Abstention : MM. BOUTARD ; ROUSSILLON)***

## **5/ QUESTIONS DIVERSES :**

- **Finances :**

Monsieur ROUSSILLON indique que le budget sera cette année particulièrement difficile à équilibrer. Il faudra faire des choix. Aussi, il propose de soumettre les premiers besoins et chiffrages au bureau et à la commission finances, afin de réaliser l'équivalent d'un débat d'orientation budgétaire. Cela permettra de définir des orientations et de prioriser les dépenses à inscrire au budget en 2024.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,  
Bernard VIGNALS

**Signé**

## ANNEXE 1 :

La décision que nous allons prendre concernant la construction d'une crèche à l'Hospitalet appelle de ma part la mise au point suivante :

- 1 – ce dossier doit être remis dans le contexte « crèche » sur l'ensemble de notre territoire,
- 2- il doit ensuite être replacé dans le contexte plus global de la situation financière de la CCQB face aux investissements nouveaux qui nous attendent.

**Pour ce qui est du premier point :** les crèches sur notre territoire ont fait l'objet d'une étude réalisée avec l'aide de l'ADEFPAT, présentée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de cette année, en bureau puis en Conseil communautaire. Elle a été largement commentée. Elle a permis de prendre conscience de la situation réelle et nous donner des pistes de réflexion sérieuses sur ce sujet. Elle reste pour moi la pièce maîtresse de référence dans ce domaine.

J'en retiens 2 éléments majeurs :

- **notre territoire est largement doté dans ce domaine**, puisque nous sommes en mesure d'accueillir des enfants issus des communes voisines hors territoire (1/3 des effectifs sur le secteur de Castelnaud avec quasiment pas de liste d'attente), et les perspectives d'évolution démographique ne nous incitent pas à un optimisme débordant ;
- **le mode de fonctionnement de nos structures actuelles génère un déficit important. Il doit être revu en profondeur.**

Nous avons tous pris conscience de l'impérieuse nécessité de ce changement pour en maîtriser les conséquences. Or, si la mise en place du guichet unique est en cours, nous n'avons pas la maîtrise des choix en matière d'embauche étant donné que ces structures sont en mode de gestion associative, donc indépendante.

D'autre part, la perspective annoncée, et certaine, d'une revalorisation de la convention collective « petite enfance » dès janvier 2024 ne va qu'accroître l'augmentation des charges de fonctionnement, donc du déficit.

La décision de construire une crèche comporte 2 volets distincts mais indissociables : **l'investissement et le fonctionnement.**

**Au niveau de l'investissement**, les derniers éléments portés à notre connaissance montrent :

- qu'il n'y a pas une différence notable entre une micro crèche de 12 places et une crèche de 18 places. Si nous arrivons à opter pour modèle modulaire, le reste à charge pour la CCQB serait d'environ 100 000€. L'expérience montre qu'entre la phase théorique de départ et le résultat définitif à l'arrivée, ce chiffre pourrait bien être X par 2! Ils sont donc à prendre avec la plus grande précaution car nous sommes sur une approche minimaliste en matière de dépenses et sur une vue optimiste des recettes. Néanmoins ce point n'est pas, à priori, insurmontable, y compris dans le contexte actuel.

Ce qui me paraît plus impactant pour l'avenir (donc inquiétant) ce sont les **conséquences en matière de fonctionnement.**

Si nous construisons une crèche « 18 places » à l'Hospitalet, l'agrément accordé par la CAF suivra et nous devons répondre aux exigences de fonctionnement qui en découlent notamment en matière de personnel. Nous n'avons pas la maîtrise de ces décisions et nous n'aurons pas les souplesses de fonctionnement accordées aux micro crèches. Nous serons dans l'obligation de faire face à ces dépenses de fonctionnement qui viendront aggraver notre situation financière.

Il convient de rappeler à ce stade que le défi que nous avons à relever est de contenir nos dépenses de fonctionnement (à défaut de les réduire) afin de dégager de la capacité d'autofinancement pour faire face au programme important d'investissement qui nous attend.

**Il faut replacer ce dossier dans le contexte plus global** des dossiers importants auxquels nous devons faire face le plus rapidement possible. Je ne ferai que rappeler les plus conséquents :

- **le centre de santé à Castelnaud** (urgence absolue) déjà en cours, et extension probable de la maison médicale de Montcuq ;
- **une nouvelle crèche à Castelnaud** (en suivant). Sera-t-elle du même niveau que celle de l'Hospitalet ? Si oui, vous en apercevez déjà les conséquences.
- **le programme « ponts »** qui va nous impacter, par tranche, pendant plus de 10 ans,
- **la médiathèque de Castelnaud** qui demandent des interventions conséquentes tant en matière d'accessibilité que d'étanchéité (problème de toiture)

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

- **la création de la ZA de Barguelone en Quercy**, auquel il faudra rajouter un programme de **remise à niveau des ZA existantes sur Montcuq et Castelnau** (dont un diagnostic catastrophique nous a été récemment présenté en présence des acteurs pour partie directement concernés).

Sans oublier un **programme d'entretien annuel des 825 Km de voirie** communales dont nous avons la charge et l'obligation d'entretien.

Viendrons s'y ajouter d'autres investissements de moindre ampleur, certes, mais dont il question depuis plusieurs années et toujours repoussés. Sans compter les nouvelles perspectives issues du projet de territoire qui devraient émerger courant 2024 et qu'il faudra bien intégrer d'une manière ou d'une autre si nous voulons être en cohérence avec cette démarche.

Tous ces éléments sont à mettre en perspective avec l'évolution générale de nos finances :

- **l'augmentation du coût des énergies** (factures X2 en 2023) et des matériaux de voirie,
- **l'effet « inflation »** sur les autres dépenses, notamment les charges de personnel,
- **l'augmentation des taux d'intérêt** des emprunts, même modérée mais effective,
- **une forte pression du « grand Cahors »** pour augmenter le retour de fiscalité, déjà élevé.

Certes le taux d'endettement de notre collectivité n'est pas catastrophique mais nos marges de manœuvres restent très étroites car liées essentiellement à notre capacité d'autofinancement qui est aujourd'hui très faible. (cf audit DEGEFIP 2022).

Il nous reste le levier fiscal.

La mise en place de la FPU en 2023, devrait nous permettre d'améliorer cette situation notamment par l'effet « bases mini » mais il nous faudra du temps! Et les décisions que nous avons prises au sein de la CLECT n'ont pas permis de dégager des marges de manœuvres significatives.

Il convient d'y rajouter une sérieuse inquiétude quant à la pérennité de l'engagement pris en 2022 concernant le reversement intégral du FPIC à la CC jusqu'à la fin de la présente mandature. Si elle se concrétise, elle entraînerait une perte supplémentaire de recettes de l'ordre de 140 000 €.

Voilà pourquoi, en ce qui me concerne, **je ne pourrai pas voter « pour »** la création d'une crèche 18 places à L'Hospitalet.

Par contre, puisqu'il a été fait le choix d'avoir 2 crèches sur le secteur de Castelnau, je soutiendrai un projet de 2 micro crèches sur ce secteur qui, de mon point de vue, permettrait de répondre aux besoins réels identifiés sur notre territoire et de pouvoir bénéficier de la souplesse de fonctionnement dans ce secteur dont nous avons tant besoin.

Le 12 décembre 2023.

Maurice ROUSSILLON

Vice Président en charge des finances de la CCQB.